ÇA M'INTÉRESSE JE VEUX EN SAVOIR +

DOCUMENTS OFFICIELS

La loi du 21 février 2014 qui rend obligatoire la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire (voir article 7 de la loi).
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte do?cidTexte=JORFTEXT000028636804

La circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, qui accentue les enjeux de la consultation citoyenne dans le cadre de la politique de la ville.
http://www. legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45476

Vérifiez si votre adresse est située dans le périmètre QPV du quartier :

Un outil dédié vous permet de rechercher votre adresse postale et de vérifier en quelques clics si celle-ci correspond aux rues situées dans le périmètre QPV, afin de savoir si vous pouvez postuler :

https://sig.ville.gouv.fr/

LA PERSONNE À CONTACTER SI J'AI DES QUESTIONS

Mohamed TAISSI
m.taissi@mairie-saint-avold

CONSEIL Citoyen 2026

SAINT-AVOLD

A QUOI ÇA SERT ?

La « politique de la ville » a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers les plus en difficulté, que l'on appelle les « quartiers prioritaires ». C'est une politique qui agit sur :

- Le social (santé, éducation, pauvreté, vie associative, discriminations...)
- L'urbain (rues, logements, équipements, cadre de vie...)
- Le développement économique et l'emploi (création d'entreprises, insertion professionnelle...)

Aujourd'hui, pour que la politique de la ville soit plus efficace et que les projets réalisés pour le quartier se fassent en accord avec les besoins des habitants, la loi impose qu'il y ait un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire.

Ce conseil citoyen est un groupe d'habitants du quartier qui se réunit pour :

- S'exprimer en faisant des propositions pour le quartier à partir des besoins des habitants,
- Participer à une dynamique citoyenne : proposer des initiatives, des projets, etc. en groupe...,
- Avoir toute sa place et son rôle dans les instances de décision de la politique de la ville, c'est-à-dire dans les comités de pilotage du contrat de ville organisés quelques fois par an par les administrations.

PRINCIPES À RESPECTER

LIBERTÉ

Autonomie vis-à-vis de l'institution et possibilité pour chaque membre du conseil citoyen de s'exprimer.

ÉGALITÉ

La parole de chaque membre du conseil citoyen doit être prise en compte de façon égalitaire. Les avis divergents, même minoritaires doivent pouvoir s'exprimer.

FRATERNITÉ

Le conseil citoyen oeuvre en faveur du quartier dans le respect des convictions de chacun. Cette démarche est collective, solidaire et favorise le dialogue intergénérationnel et interculturel.

LAÏCITÉ

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, asssociations et acteurs du quartier. À ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou contraires à la liberté de conscience de ses membres.

NEUTRALITÉ ET PLURALITÉ

Indépendance et autonomie vis-à vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression contre la pluralité.

PARITÉ

Les femmes et les hommes doivent être représentés de façon égale dans le conseil citoyen.

Composition du conseil citoyen

Un conseil citoyen est composé de 2 groupes :

- Un groupe d'habitants du quartier, femmes-hommes,
- Un groupe d'acteurs du quartier (associations, commerçants, médecins, entreprises, établissements scolaires...),

Un fonctionnement en autonomie

Le conseil citoyen a une certaine indépendance. Son fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur ou une charte élaboré par ses membres. Il organise ses réunions selon un rythme défini par ses membres et choisit les sujets sur lesquels il souhaite s'investir.

Quel accompagnement pour aider le conseil citoyen ?

Une liste des moyens prévus pour aider le conseil citoyen doit être définie dans le contrat de ville (exemple : mise à disposition d'un local, de matériel ou d'un budget).

Le conseil citoyen peut solliciter des moyens financiers s'il est constitué en association (il doit alors prendre le statut associatif créé par la loi de 1901).Les partenaires institutionnels (État, Commune, Intercommunalité...) ont la responsabilité d'informer les conseils citoyens, par exemple en transmettant aux représentants du conseil citoyen :

- Des informations sur le contrat de ville,
- Les dates et ordres du jour des instances de décisions du contrat de ville,

Des actions de formations peuvent être proposées aux membres du conseil citoyen s'ils le souhaitent.

Les règles de fonctionnement

Les membres du conseil citoyen peuvent écrire leur propre règlement intérieur ou charte, pour préciser comment fonctionnera le conseil citoyen. Ces règles du jeu doivent suivre le modèle du document suivant : « le cadre de référence conseil citoyen ».

Ce document est disponible sur internet au lien suivant : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-conseils-citoyens-un-levier-pour-laparticipation-des-habitants-712

UN CONSEIL CITOYEN PORTÉ PAR UNE « PERSONNE MORALE » PRÉEXISTANTE ?

Dans cette deuxième possibilité, le conseil citoyen est alors « porté », adossé à une personne morale qui existait avant le conseil citoyen.

Le conseil citoyen se rattache alors à une structure reconnue « structure porteuse du conseil citoyen ». Cela peut par exemple être une association d'habitants, un centre social ou un conseil de quartier déjà formé qui s'adapte aux nouvelles règles du conseil citoyen. Dans ce cas, les moyens financiers du conseil citoyen sont les moyens qui sont prévus et précisés dans le contrat de ville.